

## Droit aux congés pour PACS

Par Juanita Pere, le 14/11/2016 à 23:47

Bonjour,

J'ai lu beaucoup de chose sur les "autorisation d'absences" que j'ai du mal à définir.

Mon copain et moi allons nous pacser et mon entreprise me dit que j'ai droit à une autorisation d'absence et que cela signifie que mes jours d'absence pour le pacs seront décomptés de mes congés acquis ou alors que je poserai des congés sans soldes.

Or lorsque je lis votre article, il me semble bien que le PACS ouvre droit à l'attribution de congés supplémentaires, notamment 4 jours.

Qu'en est-il vraiment ? Qu'entend-t-on par autorisation d'absence ? A combien de jours ai-je droit ? Ma convention collective étant celle de la formation continue pour adulte : 8559A Formation continue d'adultes .

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/11/2016** à **07:45** 

Bonjour,

Tout dépend des dispositions contenues soit dans votre convention collective soit dans le règlement intérieur de votre entreprise.